



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de
l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
SEB S.A.
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



SEB S.A.

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directrice Comptabilité Groupe. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 95 700 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Paris La Défense, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Sara RIGHENZI DE VILLERS

Eric ROPERT

Patrice CHOQUET

Bertrand BOISSELIER

Associée

Associé

Associé

Associé

SEB S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 20234



ALL-CLAD ARNO ASIAVINA CALOR CLOCK CURTIS DASH EMSA FORGE ADOUR HEPP IMUSA KAISER KRAMPOUZ KRUPS
LA SAN MARCO LAGOSTINA MAHARAJA WHITELINE MIRRO MOULINEX OBH NORDICA PACOJET PANEX ROCHEDO
ROWENTA SAMURAI SCHAERER SEB SILIT SUPOR TEFAL T-FAL UMCO WEAREVER WMF ZUMMO

ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-5°
DU CODE DU COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 95 700 euros.

A Ecully,

Le 23 avril 2025,

Laurence FIEQUE
Directrice Comptabilité Groupe